



Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre  
216, route 271,  
Saint-Benoît-Labre, QC, G0M 1P0  
[www.cdesaintbenoit.com](http://www.cdesaintbenoit.com) [cdesaintbenoit@gmail.com](mailto:cdesaintbenoit@gmail.com)

**2018**

## **PACD (Programme d'aide à la Construction Domiciliaire)**

La CDE de Saint-Benoît-Labre est fière de vous présenter le PACD qui se veut un outil de développement pour notre municipalité. Le programme s'adresse à toute personne qui construit toute construction neuve à vocation résidentielle unifamiliale, multi logements, mini maison à fondation fixe ou unité multiple sur le territoire de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Le programme est une subvention d'un maximum de 4000\$, sous forme de bon d'achats dans les commerces locaux, qui sont membres de la CDE. La subvention équivaut à 1.75% de l'évaluation foncière de la résidence pour une nouvelle résidence desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts et de 1.50% dans le cas d'une résidence non desservie.

Pour le premier versement, un montant de 2000\$ sera versé pour toute nouvelle construction dont l'évaluation du nouveau bâtiment (sans le terrain) inscrite sur la demande de permis initiale sera supérieure à 110 000\$, sinon le montant du premier versement sera de 1000\$. Les nouveaux propriétaires devront choisir 4 commerces dans la liste des commerces participants pour un montant de 500\$ chacun. Pour le dernier versement, le montant sera versé après avoir reçu l'évaluation finale de la MRC Beauce-Sartigan en calculant le pourcentage approprié (1.50% ou 1.75%) et pourra être attribué aux commerces de leur choix sans restriction.

### **Qui est admissible?**

Toute personne qui a obtenu un permis de construction en règle de la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour une nouvelle construction à vocation résidentielle.

Dans le cas d'un promoteur qui construit une résidence dans le but de la revente, seul le promoteur sera le bénéficiaire.

Dans le cas d'une démolition complète et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel, le montant sera versé uniquement lorsque nous aurons reçu l'évaluation finale de la MRC Beauce-Sartigan du nouveau bâtiment.

### **Comment faire une demande?**

Remettre à la personne responsable de la CDE au bureau municipal, une copie du permis de construction approuvé par la MRC. Le formulaire d'inscription au programme PACD sera rempli selon les données inscrites sur le permis. Une liste des commerces sera remise aux demandeurs et ceux-ci doivent rapporter leurs choix à la personne



Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre  
216, route 271,  
Saint-Benoît-Labre, QC, G0M 1P0  
[www.cdeshaintbenoit.com](http://www.cdeshaintbenoit.com) [cdeshaintbenoit@gmail.com](mailto:cdeshaintbenoit@gmail.com)

responsable au bureau municipal qui traitera la demande dans un délai d'environ 30 jours pour que votre demande soit acceptée en assemblée mensuelle de la CDE.

**Comment est calculé le montant admissible? (exemple)**

Votre projet est évalué à plus de 110 000\$, vous aurez un premier versement de 4 x 500\$ = 2000\$ sinon 1000\$

Votre résidence est évaluée finale à 350 000\$ (sans le terrain) et vous êtes desservie par le réseau :  $350\ 000\$ \times 1.75\% = 6\ 125\$$  ou non desservie :  $350\ 000\$ \times 1.50\% = 5\ 250\$$

Vous aurez le maximum de 4000\$, donc votre deuxième versement s'élèvera à 2000\$

Ou

Votre résidence est évaluée à 205 000\$ (sans le terrain) et vous êtes desservie par le réseau :  $205\ 000\$ \times 1.75\% = 3\ 587.50\$$  ou non desservie :  $350\ 000\$ \times 1.50\% = 3\ 075\$$

Vous recevrez 1 587.50\$ ou 1 075\$ selon le cas comme deuxième versement.

**Quand les versements sont remis?**

Le premier versement du montant préliminaire établi est versé après que les fondations soient faites si les démarches sont faites dès l'obtention du permis de construction, sinon dans un délai d'environ 30 jours.

Le versement final est remis lorsque la municipalité reçoit le certificat de l'évaluateur provenant de la MRC Beauce-Sartigan indiquant la valeur réelle de la résidence.

Suite à l'avis de réception de l'évaluation finale de la MRC et le montant du deuxième versement, un délai de 6 mois sera accordé aux nouveaux propriétaires afin de présenter sa liste des commerces choisis. La date pour le délai de réclamation sera inscrite sur l'avis et cette date devra être respectée car après celle-ci, aucun bon d'achat ne sera émis.